



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2021-087

Optimiser la lutte contre la pyrale du maïs au moyen d'un équipement facilitant les lâchers de trichogrammes via une prestation

1 – Définition de l'action

L'action vise à la mise en place de lâchers de trichogrammes au moyen d'un équipement d'épandage, via une prestation. Cet équipement permet un meilleur débit de chantier sur les tâches d'épandage des trichogrammes, ce qui permet de les positionner dans les meilleures conditions de réussite et sur de plus grandes surfaces.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lors de la facturation de la prestation à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

- Une copie de la facture comportant l'identité de l'exploitation recevant la prestation ou sur laquelle la machine va être utilisée, la date d'émission de la facture et la description de la prestation et de l'équipement permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Intitulé de la prestation	Montant unitaire en certificats par hectare		
Prestation épandeur à T-Protect Equipement T-PROTECT® BOOSTER	0,1	X	Nombre d'hectares facturés
Tricho'JET ®	0,1		

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.